

4SAINTTHOME

Société civile immobilière
Au capital de 1 000,00 euros
Siège social : 44 Rue Saint-Jacques
13006 MARSEILLE
791 618 481 RCS MARSEILLE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 27 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt-sept octobre,
A 10 heures,

Les associés de la société **4SAINTTHOME**, société civile immobilière, au capital de 1 000,00 euros divisé en 100 parts sociales, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 44 Rue Saint-Jacques, 13006 MARSEILLE, sur convocation faite par la gérance.

Chaque associé a été convoqué par lettre recommandée adressée le 06 octobre 2025.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- ✓ **Madame Diane BRAZEAU**, titulaire de 99 parts sociales en pleine propriété ;
- ✓ **Monsieur Antoine HONORAT**, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété.

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société. L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Madame Diane BRAZEAU préside l'Assemblée en sa qualité de gérante associée.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- *Lecture du rapport de la gérance,*
- *Agrément d'une cession de parts au profit de Madame Lou BRONSARD,*
- *Modification corrélative des statuts,*
- *Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

UB

AA

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- ✓ Une copie de la lettre recommandée adressée à chaque associé et les récépissés postaux,
- ✓ Une copie de la demande d'agrément,
- ✓ La feuille de présence,
- ✓ Le rapport de la gérance,
- ✓ Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions. L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance. Puis, la Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de **Monsieur Antoine HONORAT** demeurant 44 Quai du Port, 13002 Marseille, de céder à **Madame Lou BRONSARD** demeurant 44 Rue Saint-Jacques, 13006 Marseille, l'intégralité de ses parts sociales, soit **une (1) part sociale**, et conformément aux dispositions de l'article 11 des statuts de la Société, déclare autoriser cette cession et agréer expressément **Madame Lou BRONSARD** en qualité de nouvelle associée.

L'agrément et la cession seront définitifs à compter du jour où la cession sera signifiée à la Société ou du jour du dépôt d'un original de l'acte de cession au siège de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous réserve de la réalisation de la cession autorisée, que l'article 7 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.



ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à MILLE (1 000 €) euros. Il est divisé en CENT (100) parts sociales de DIX (10) euros de nominal chacune, numérotées de 1 à 100, toutes de même catégorie, intégralement souscrites et entièrement libérées, attribuées aux associés en proportion de leurs apports respectifs, savoir :

➤ à Madame Diane BRAZEAU : QUATRE VINGT DIX NEUF parts,
ci 99 parts
numérotées 1 à 99,

➤ à Madame Lou BRONSARD : UNE part,
ci 1 part
numérotée 100,

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

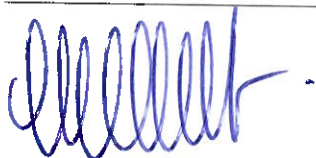
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés présents ou représentés.

Madame Diane BRAZEAU
Gérante associée



Monsieur Antoine HONORAT
Associé

